



**Le Kremlin  
Bicêtre**

Mis en ligne le 18/08/2023

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**ARRÊTÉ N° 2023-344**  
**MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**PAYANT**  
**Rues de la Convention, Elisée Reclus et Gambetta**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
- Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre à la société SOBECA de réaliser des travaux de terrassement et de raccordement pour le compte d'ENEDIS il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : La circulation rues de la Convention, Elisée Reclus et Gambetta se fera par demi-chaussée aux droits des emprises chantiers afin de permettre la réalisation d'une traversée de voirie dans chacune de ces rues. La société SOBECA s'engage à maintenir une voie de circulation en permanence, en utilisant le cas échéant des hommes trafic afin de réguler la circulation.

**Du lundi 21 au mercredi 30 août 2023**

ARTICLE 2 : La société SOBECA est autorisée à neutraliser 4 places de stationnement, rues de la Convention, Elisée Reclus et Gambetta, au plus près du chantier. Pour cela, la société SOBECA devra afficher le présent arrêté au minimum 48 heures avant la neutralisation des places.

**Du lundi 21 au mercredi 30 août 2023**

ARTICLE 3\_ : Le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 4\_ : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 5\_ : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité,
- à la BSPP
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 4 août 2023

Pour le Maire Jean-Luc Laurent  
et par délégation,

L'Adjointe au Maire chargée du logement et  
de l'habitat,



Christine MUSEUX

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)